



**COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLET**

**PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2022**

***MISE EN LIGNE LE 21 FÉVRIER 2023***

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes MADELAINE, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

#### **Procurations :**

Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	M. CALLEWAERT
M. BACQUELIN	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	Mme PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
M. GAGET	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme MRUGACZ	à	M. FOLLIET
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. GASPERONI	à	M. CARENCO
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS

**Secrétaire de séance élu :** Mickaël FRANCESCATO

#### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	19
Représentés :	13
Absents:	01 (Mme SABY)



#### **➤ EXPOSÉ DU MAIRE**

Ce soir, septième et dernier Conseil municipal de l'année 2022. Je vais revenir sur les événements et manifestations qui se sont déroulés sur la Commune depuis notre séance du 8 novembre.

#### **Travaux :**

##### Bâtiments - Voiries - Équipements communaux :

- Du côté de l'école Pergaud, les travaux se sont déroulés dans l'aile Est et se poursuivront jusqu'aux vacances de Noël.
- Les travaux ont démarré le 30 novembre au gymnase Pierre de Coubertin par la mise en place de châssis de désenfumage. L'approvisionnement des matériaux pour la réalisation de la sur-couverture a été effectué et la pose des éléments a débuté.

- La première réunion de chantier pour les parking de la plaine sportive Raoul Villot a eu lieu : les travaux démarreront vers le 10 janvier.
- Le chantier des tribunes du rugby est en phase de préparation avec la réalisation des dossiers d'exécution.
- A la Gendarmerie, remplacement des luminaires des bureaux en LED.
- Réalisation de la campagne d'enrobés : chemin du Sacré Coeur, Chemin des Roussettes, Chemin Louis de Pingon, Rue Jocelyn, Chemin des Bollonnes, Chemin Vallet, Route de l'Épine (boucle face au lavoir). Dans les prochaines semaines sont programmés les enrobés de la résidence du Parc et la reprise du parvis de l'Église.

### **Vie culturelle, animations, cérémonies commémoratives :**

- Jeudi 10 novembre : Vernissage du graff du M.U.R. de l'artiste Bebar.
- Vendredi 11 novembre : Cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918 au monument aux morts du Tremblay et à celui du centre-ville avec les associations des anciens combattants et du Souvenir, l'union musicale, les élèves de l'école Le Picolet et des collèges George Sand et Boigne, le 13<sup>e</sup> Bataillon de Chasseurs Alpains et la Gendarmerie.
- Samedi 26 et dimanche 27 novembre : En centre ville, marché du père Noël.
- Samedi 26 novembre : A la salle Saint-Jean, pièce de théâtre « Treize à table » de la Compagnie I Tartufi proposée par l'association Les Pervenches.
- Mercredi 30 novembre : A la salle Saint-Jean, projection du film documentaire « Moria, par delà l'enfer ».
- Jeudi 1<sup>er</sup> décembre : A la conciergerie, vernissage de l'exposition « Orient-ation » de l'artiste ZANA.
- Vendredi 2 décembre : A la salle Les Pervenches, collecte de sang de Noël. Ivana ne me contredira pas en affirmant que les stocks de sang ont atteint des seuils critiques et qu'une campagne de sensibilisation nationale est actuellement proposée au public.
- Samedi 3 décembre : Rue le Cheminet, inauguration de la Maison Solidaire de la Savoisiennne Habitat.
  - Le soir, à la salle Saint-Jean, spectacle conte et musique de Yannick Jaulin.
- Mercredi 7 décembre : A la salle Saint-Jean, arbre de Noël du personnel de la Ville et du CCAS avec le spectacle « Un instant de type magie » proposé par Julien Sonjon.
- Jeudi 8 décembre : Élections professionnelles du Comité Social Territorial. 105 des 287 électeurs inscrits se sont exprimés (36 % de participation). La seule liste candidate (syndicat FO) a donc remporté les 4 sièges.
- Vendredi 9 et samedi 10 décembre : En salle du Conseil municipal, accueil d'une trentaine de nouveaux arrivants à qui j'ai présenté la Commune et ses enjeux.
- Samedi 10 décembre : A la halle des sports Didier Parpillon, concert d'hiver de l'Union Musicale.
- Lundi 12, mardi 13 décembre et ce soir : A la salle Saint-Jean, concert de Noël de l'école de Musique.

### **Environnement et Développement Durable :**

- Jeudi 17 novembre : A la Maison de la Musique, seconde session de la formation « Sensibilisation au changement climatique » proposée à l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS.
- Vendredi 18 novembre : Rue de la Briquerie, inauguration de la forêt de Miyawaki de l'association « l'arbre ville », lauréate du budget citoyen du Département pour notre Canton.
- Samedi 19 novembre : Dans le cadre du festival des solidarités, soirée « festisol » et spectacle « Les copains d'En Bas ».
- Dimanche 20 novembre : A la salle Les Pervenches, opération Dimanche de Récup à la salle Les Pervenches.
- Samedi 26 novembre : Aux Ecuries du Fort, chantier de plantation participatif de haies et de nichoirs.

### **Jeunesse :**

- Mardi 15 novembre : Au collège de Boigne, cérémonie de remise des prix des diplômes du brevet des collèges.

### **Seniors :**

- Mardi 15 novembre : Séance plénière du Conseil des Sages.
- Dimanche 4 décembre : A la salle Les Pervenches, repas des aînés à l'occasion duquel 300 personnes étaient présentes. Merci à celles et ceux ayant pu se rendre disponibles pour la réussite de ce moment traditionnel.

### **Finances :**

- Par courrier daté du 8 décembre, nous avons été informés, par l'Académie de Grenoble, du versement de 42 840 € dans le cadre de l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire pour les enfants âgés de 3 ans.

### **Vie économique :**

- Jeudi 24 novembre : A la société Routin, présentation / inauguration du Drink Design Center.
  - Le soir, à Chambéry, a été célébré le trentième anniversaire de la société AG2R La Mondiale, basée à La Motte-Servolex.

### **A venir :**

- Jeudi 15 décembre : Déchetterie mobile sur la place Rémi Catin.
- Vendredi 16 décembre : A la salle Saint-Jean, projection sur écran géant de « Blizzard, le renne magique du Père Noël ».
- Dimanche 18 décembre : A l'église, concert de Noël de l'association Le Choeur les Saisons.
- Jeudi 29 décembre : A la salle Saint-Jean, spectacle de Noël « Un instant de type magie ».
- Vendredi 30 et samedi 31 décembre : A la salle Saint-Jean, pièce de théâtre « Cluster » proposée par la compagnie savoyarde « La Comédie des Alpes ».
- Mardi 3 janvier : A la salle Les Pervenches, cérémonie des vœux du Maire à la population, suivie, le vendredi 6, des vœux aux agents de la ville et du CCAS.

• ---

Dans quelques instants, Denis Callewaert, dans le cadre du Budget Primitif 2023, présentera au niveau de nos dépenses et recettes, les grandes masses financières qui nous permettront de fonctionner et d'investir.

Un budget 2023 dont l'élaboration a été encore plus difficile en raison des circonstances que vous connaissez : guerre en Ukraine, inflation, augmentation du coût des matières premières et des énergies, revalorisation du point d'indice, geste dont nous pouvons nous satisfaire pour nos agents mais qui reste à la pleine et entière charge des communes.

Ces charges supplémentaires s'élèvent à plusieurs centaines de milliers d'euros pour l'année écoulée et encore plus sur l'année à venir.

Pour autant, grâce aux efforts conjoints des élus et des agents, nous allons amplifier notre plan d'investissements dont la réalisation va se poursuivre au cours des 15 prochaines années afin de rénover énergétiquement et thermiquement notre important patrimoine immobilier et confirmer notre volonté de rendre attractifs les différents métiers des agents de notre collectivité.

Pour faire face aux contraintes que je viens d'énoncer, et malgré la forte revalorisation des bases fiscales calquée sur l'inflation importante de 2022, de nombreuses communes

vont très probablement augmenter les taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Pour notre part, et depuis de nombreuses années, nous avons fait le choix très volontariste de ne pas augmenter les taux des impôts.

Cette année, afin d'atténuer, même de façon très partielle, la pression sur les contribuables, nous vous proposons exceptionnellement une baisse d'1 % des taux communaux.

• ---

Le **prochain Conseil municipal** se déroulera lundi 13 ou lundi 20 février 2023.

Comme le veut la tradition, je vous indique que nous partagerons, devant la fin de la demi-finale France-Maroc, le verre de l'amitié à l'issue de notre séance.

Bonnes fêtes de fin d'année à tous !

• ---

Le **procès-verbal** de la séance du 8 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.



#### **N° 2022-12-01**

**Objet : ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**  
**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Le Comptable Public a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal pour les admettre en non-valeur.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable, et à lui seul, de procéder sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances communales. En l'occurrence, il n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 473,20 € relatifs principalement à des frais de cantine et garderie restés impayés.

Ces titres émis sur le budget communal en 2020 et 2021 repris sur la liste 5890373015 concernent :

- les inscriptions cantine et garderie pour un montant de 2 239,80 €,
- une mise en fourrière pour un montant de 233,40 €.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

#### ***Le Conseil Municipal :***

- \* *admet en non-valeur les créances communales détaillées ci-dessus,***
- \* *précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget communal 2022, à l'article 6541 Créances admises en non valeur.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

N° 2022-12-02

Objet : **FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNE**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Pour rappel, par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal avait mis à jour les comptes d'imputation des immobilisations amortissables ainsi que leur durée d'amortissement.

Il était prévu, conformément aux dispositions prévues dans le référentiel comptable M.14, que l'amortissement d'un bien débute au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant son acquisition.

Dans le cadre de l'adoption du référentiel M.57 au 01<sup>er</sup> janvier 2023, l'amortissement au « prorata temporis » devient obligatoire. Il débutera ainsi à la date d'acquisition du bien, c'est-à-dire dès lors que la « consommation » des avantages produits par l'acquisition de ce bien est effective.

La présente délibération vient donc appliquer ce principe d'amortissement au prorata temporis sur les classes d'amortissement définies l'année passée.

Quelques durées sont modifiées, et quelques comptes, supprimés en M.57, ont dû être transposés dans la nouvelle norme.

En complément, dans un souci de simplification, le législateur a prévu que certaines catégories de biens puissent ne pas être soumises à l'amortissement au prorata temporis, tels que les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire ou les biens de faible valeur, à partir du moment où ces biens exclus ne représentent qu'un caractère non significatif.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* décide de fixer les durées et modalités d'amortissement des immobilisations selon le tableau suivant :**

Imputation	Immobilisations	Durée retenue
<b>Amortissement exclu du prorata temporis :</b>		
	Biens de faible valeur inférieurs à 1 500€ H.T.	1 an, Au 1 <sup>er</sup> janvier n+1
<b>Application du prorata temporis :</b>		
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivies de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
2051	Brevets	5 ans
	Logiciels	5 ans
204 (terminaisons en 1)	Subventions d'équipements destinées à financer des biens mobiliers, matériels et études ainsi que les aides aux entreprises	5 ans
204 (terminaisons en 2 et 3)	Subventions d'équipements destinées à financer des biens immobiliers ou installations	20 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantations d'arbres et arbustes plantations (productives de revenus)	30 ans

2132/2142	Biens immeubles productifs de revenus, lorsqu'ils ne sont pas affectés à l'usage du public	20 ans
21352	Bâtiments privés	10 ans
Classe 215	Installations, Matériel et outillage technique	10 ans
21612 21622	Dépenses ultérieures immobilisées sur biens historiques et culturels	20 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (installations de chauffage, levage-ascenseurs, équipement de cuisine, etc)	15 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2185	Matériel de Téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (appareils, équipements divers)	6 ans

### **DISCUSSION**

**Monsieur le Maire** mentionne le débat qui s'est tenu en commission des finances au sujet du délai d'amortissement des plantations d'arbres et d'arbustes (article 2121) jugé trop court et qui a été fixé à 30 ans.

Il ajoute que la commune va investir dans les prochaines années pour un vaste plan de reforestation de la forêt communale qui périclète très vite, notamment en raison du dérèglement climatique.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

#### **N° 2022-12-03**

**Objet : TAUX D'IMPOSITION 2023**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

La Commune a élaboré le budget primitif 2023 sur la base d'un produit fiscal minimum de 6 834 000 €, nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Celui-ci lui permettra d'assurer la continuité et la qualité des services délivrés par la Commune, malgré l'inflation des charges de fonctionnement qu'elle devra assumer au cours de l'année prochaine.

Ce produit fiscal est estimé en tenant compte d'une revalorisation des bases décidée par le gouvernement à + 7 %. Compte tenu des efforts de gestion et du désendettement menés ces dernières années, il est proposé de diminuer de 1 % les taux de taxes foncières appliqués en 2023 à La Motte-Servolex pour les fixer comme suit :

<i>Taux 2023</i>	<i>Taux 2022 La Motte- Servolex</i>	<i>Dont ancien taux du Département de la Savoie 2020</i>	<b>La Motte- Servolex 2023</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>31,85 %</b>	11,03 %	<b>31,53 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>69,70 %</b>		<b>69 %</b>

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 5 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* décide de diminuer pour l'année 2023 les taux de taxes foncières de 1 % et de les fixer tels qu'indiqués ci-dessus.**

## DISCUSSION

**Monsieur le Maire** précise que, même si le montant global de l'impôt 2023 sera plus élevé que celui de cette année, l'augmentation sera moindre que si les taux avaient été maintenus, voire augmentés, comme ce sera le cas dans d'autres collectivités.

**Denis Callewaert** souligne la nécessité de bien communiquer cette information, les contribuables ayant tendance à ne voir que l'augmentation du montant global qui résulte d'autres facteurs.

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2022-12-04**

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2023**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville, est établi selon le référentiel budgétaire et comptable M57, avec les crédits présentés ci-après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Budget primitif 2023</b>	<b>13 302 700 €</b>	<b>13 302 700 €</b>	<b>4 737 000 €</b>	<b>4 737 000 €</b>

Les tableaux détaillant par chapitre ce budget primitif 2023 sont joints en annexe de la présente délibération.

Le budget est voté sans reprise anticipée des résultats de la gestion 2022, et en équilibre sur chaque section.

Le Maire est autorisé à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel (chapitre 012).

Enfin, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Commune, deux Autorisations de Programme sont créées et affectées au budget 2023, selon les modalités ci-dessous :

Numéro de l'AP	Libellé	Montant de l'AP
<b>2023-01</b>	<b>Restructuration des parkings du Complexe Raoul Villot</b>	<b>1 040 000 €</b>
	Répartition par chapitre :	
	<i>Chapitre 21 :</i>	<i>940 000 €</i>
	<i>Chapitre 23 :</i>	<i>100 000 €</i>
<b>2023-02</b>	<b>Création de tribunes au Stade Raoul Villot</b>	<b>1 130 000 €</b>
	Répartition par chapitre :	
	<i>Chapitre 21 :</i>	<i>1 030 000 €</i>
	<i>Chapitre 23 :</i>	<i>100 000 €</i>
	Répartition crédits de paiements :	
	<i>année 2023 :</i>	<i>940 000 €</i>
	<i>année 2024 :</i>	<i>100 000 €</i>
		Répartition crédits de paiements :
<i>année 2023 :</i>		<i>1 030 000 €</i>
<i>année 2024 :</i>		<i>100 000 €</i>

La présente délibération a reçu un avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* approuve le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville.**

### **DISCUSSION**

**Monsieur le Maire** rappelle que le BP 2023, qui s'inscrit dans la droite ligne du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu début novembre, est le fruit d'un travail de plus d'une décennie. Il remercie Denis Callewaert et les services pour leur implication dans l'élaboration de ce budget. Il souligne la nécessité d'anticiper dans un souci permanent de désendettement pour alléger le poids de la dette, qui permet aujourd'hui de disposer d'un autofinancement important et de réinvestir.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2022-12-05**

**Objet : TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2023**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Les tarifs des services publics municipaux ont été fixés le 14 décembre 2021 pour l'année 2022 et il convient de les actualiser pour l'année 2023.

L'ensemble de ces tarifs a été présenté à la Commission des Finances du 5 décembre 2022.

Il ressort de ces propositions une hausse pondérée de 2.19 %.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* approuve les tarifs annuels des services municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2021-12-06**

**Objet : CRÉDITS SCOLAIRES 2023 - FOURNITURES - ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET CULTURELLES - CLASSES DE DÉCOUVERTE**

**Rapport de Céline VERNAZ, Adjointe**

La Commission Vie Scolaire a examiné favorablement le 14 novembre 2022 les propositions qui suivent, concernant les différents crédits scolaires en faveur des écoles publiques pour l'année 2023.

Afin de tenir compte de l'inflation, il est proposé d'augmenter de 3% l'ensemble des crédits alloués aux écoles.

900 élèves étaient inscrits dans les écoles publiques à la rentrée de septembre 2022 (307 en maternelle et 593 en élémentaire).

L'ensemble de ces crédits représentera en 2023 un montant d'environ 84 000 €, le budget de la vie scolaire totalisant plus de 2.5 M€ par an.

## **FOURNITURES SCOLAIRES :**

### **Fournitures scolaires pour les élèves (crédit alloué par élève) :**

	2022	2023
Classe existante	35,37 €	<b>36,43 €</b>
Classe spécialisée	54,88 €	<b>56,53 €</b>
Création de classe	46,17 €	<b>47,56 €</b>
Renouvellement des livres (classes élém. uniquement)	4,78 €	<b>4,92 €</b>

Un crédit spécifique de 200 € s'ajoute aux crédits fournitures alloués à l'école du Tremblay afin de couvrir les besoins multiples de cette classe unique à trois niveaux de cours.

### **Frais de direction :**

- Crédit spécifique aux Chefs d'Établissement pour leurs frais administratifs liés à l'exercice de la mission de direction **103 €**  
(100 € en 2022)
- Forfait de direction (par élève) **0.69 €**  
(0,67 € en 2022)

### **Psychologue scolaire :**

**1 556 €**  
(1 556 € en 2022)

### **ACTIVITÉS PARASCOLAIRES (crédit alloué par élève) :**

	2022	2023
Écoles élémentaires	24,73 €	<b>25,47 €</b>
Écoles maternelles	14,61 €	<b>15,05 €</b>
Plancher pour écoles maternelles	299 €	<b>299 €</b>

### **ACTIVITÉS CULTURELLES (crédit alloué par école, sans condition de prestataire) :**

	2022	2023
Par école (sauf Tremblay)	1 366 €	<b>1 407 €</b>
École du Tremblay	683 €	<b>703 €</b>

Par ailleurs, chaque classe des écoles de la commune peut bénéficier gratuitement au cours de la saison culturelle, d'un spectacle jeune public proposé par le service culturel de la Ville, dans la limite des places disponibles.

Chaque place étant valorisée à hauteur de 6 €, l'enveloppe afférente représente un montant d'environ 6 800 € pour l'ensemble des élèves des écoles maternelles.

### **CLASSES DE DÉCOUVERTE :**

Cette aide, par enfant et par jour, est modulée suivant le quotient familial CAF, et est accordée aux enfants maternelles pour un séjour supérieur ou égal à 5 jours, pour les écoles publiques :

Quotient familial	< 434	434 à 599	600 à 739	740 à 899	900 à 1 099	1 100 à 1 289	1 290 à 1 599	>1 599
2022	12,88€	11,72€	10,55€	8,20€	5,85€	3,52€	2,76€	2,04€
2023	13,27€	12,07€	10,87€	8,45€	6,03€	3,63€	2,84€	2,10€

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* fixe, tels que présentés ci-dessus, les crédits de l'année civile 2023 en faveur des écoles publiques pour les fournitures scolaires, les activités parascolaires et culturelles, et les aides pour les classes de découverte.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2022-12-07**

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SCOLAIRE LAMARTINE POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

**Rapport de Céline VERNAZ, Adjointe**

Les 24 élèves de la classe CM1/CM2 de Monsieur Simonot à l'école élémentaire Lamartine ont réalisé une classe de découverte de dix séances aux écuries du Fort à La Motte-Servolex entre le 1<sup>er</sup> mars et le 24 Mai 2022.

Le délai entre la demande présentée par l'école et la réalisation de la classe de découverte n'a pas permis à la Commune de mettre en place la participation municipale aux classes de découverte prévue par la délibération n° 2021-12-05 du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

Les objectifs pédagogiques de développement physique, psychologique et affectif poursuivis dans le cadre de ce projet et l'implication des enfants de CM1-CM2 répondent aux critères habituels justifiant l'aide de la Commune.

Considérant le contexte sanitaire qui a rendu délicat le déroulement des classes de découverte avec nuitée, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 781,80 € à l'association scolaire Lamartine, gérée par les enseignants de l'école, qui se chargera de rembourser les parents d'élèves en fonction de leurs quotients familiaux.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 781,80 € à l'association scolaire Lamartine.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2022-12-08**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MOTTERAINES - ANNÉE 2022**

**Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint**

La présente délibération vient en complément de la délibération adoptée par le Conseil municipal dans sa séance du 8 novembre 2022.

Il s'agit d'accorder au Centre de Loisirs des Enfants de La Motte-Servolex (CLEM) et au Savoie Handball Club le solde de leur subvention de fonctionnement et d'accorder à deux clubs sportifs qui en ont fait la demande une avance sur leur subvention 2023.

Pour mémoire, le montant global inscrit pour les subventions au budget 2022 s'élève à la somme de 573 000 €.

<b>ASSOCIATIONS MOTTERAINES</b>	Subventions 2021	Acomptes déjà versés	Subventions 2022
CLEM => solde 2022	155 500 €	40 000 €	117 100 €
Savoie HandBall Club => solde 2022	61 210 €	13 530 €	23 000 €
Savoie HandBall Club => avance sur subvention 2023	61 210 €		20 000 €
La Motte-Servolex Cyclisme => avance sur subvention 2023	20 285 €		6 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>166 100 €</b>

Enveloppe globale budget 2022	573 000 €
Subventions déjà attribuées en 2022	225 954 €
Total versé sur budget 2022	394 054 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* décide d'allouer les subventions indiquées ci-dessus.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2022-12-09**

**Objet : ÉCLAIRAGE PUBLIC BASSE CONSOMMATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2023**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

La Ville dispose actuellement d'un réseau d'éclairage public conséquent avec 2 185 points lumineux recensés sur l'ensemble du territoire.

Soucieuse de prévenir les nuisances lumineuses et dans un objectif d'économie d'énergie, la Ville souhaite poursuivre son engagement de remplacement des luminaires existants par des luminaires à basse consommation, utilisant la technologie LED. Cela permet de diminuer l'intensité lumineuse de 60 % en fonction des horaires (23h-5h) et de réduire la consommation électrique de 44 %.

Ces travaux de rénovation représenteront 190 points lumineux sur l'exercice 2023 et concerneront les secteurs suivants :

- |               |                        |
|---------------|------------------------|
| * Barbizet    | * La Vilette           |
| * Ronjoux     | * Villard-Péron        |
| * Montarlet   | * Le Noiray            |
| * Beauvoir    | * Le Villard           |
| * Le Tremblay | * Centre-ville (solde) |

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 167 000 € H.T.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'État, au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), dans le cadre de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables. Ce dispositif contribue à soutenir l'investissement des collectivités territoriales.

La Ville de La Motte-Servolex est éligible à cette dotation et dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention au taux maximum pour un montant de travaux de 167 000 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve les futurs travaux de remplacement en 2023 de 190 points lumineux sur les différents secteurs cités pour un montant de 167 000 € H.T.,**
- \* sollicite dans ce cadre l'aide de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023 au taux maximum,**
- \* sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention.**

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire** rappelle que la collectivité est pionnière dans ce domaine avec un intérêt porté au LED dès 2009, alors que des interrogations subsistaient sur cette technologie qui a permis, sur la commune, de baisser les consommations électriques de plus de la moitié.

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2022-12-10**

**Objet : MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 5**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Le Conseil municipal, dans sa séance du 9 février 2022, a approuvé l'avenant n° 4 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (2017-2024).

Dans le cadre de sa politique de gestion rationnelle des bâtiments communaux, la Ville souhaite engager la modification de l'annexe 1 du cahier des clauses administratives particulières afin d'ajuster les amplitudes horaires du chauffage par rapport aux occupations réelles des bâtiments d'une part, et de modifier le tableau relatif aux températures d'utilisation des équipements d'autre part.

Il convient de préciser que ce projet d'avenant ne modifie pas le montant du marché initial, soit un montant du marché (en intégrant l'avenant n° 4) de 1 317 125,87 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve le projet d'avenant n° 5 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (2017-2024),**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce projet.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2022-12-11**

**Objet : MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES AUDITS ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – CONVENTION AVEC LE SDES**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts de l'énergie et de recherche d'une meilleure sobriété énergétique, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie propose la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux, en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération du bureau syndical du 21 mai 2021. La délibération du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 a validé la participation financière associée.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière annexée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* ***approuve les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments suivants : salle les Pervenches, école maternelle Pergaud, groupe scolaire Picolet, centre social Jacques Hochard, bibliothèque et salle d'exposition, salle Saint Jean et Maison de la Musique, gymnase de l'Épine,***
- \* ***autorise la prise en charge financière de l'intégralité des coûts TTC de la part communale,***
- \* ***autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels associés.***

### **DISCUSSION**

**Monsieur le Maire** indique que ces diagnostics sont également partagés avec la SPL OSER. Il précise que les travaux de l'école Pergaud se terminent, que ceux du gymnase de Coubertin commencent et que l'école Lamartine, l'Hôtel de Ville et la halle Didier Parpillon seront ensuite concernés, à échéance 2027-2028, le but étant de réaliser deux bâtiments tous les 2 à 3 ans.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2022-12-12**

**Objet : MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL OSER – AVENANT N° 2**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 6 juillet 2021, a approuvé l'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Louis Pergaud et du gymnase Pierre de Coubertin.

Cet avenant avait pour objet la modification de l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager par le Mandataire en phase conception-réalisation (dépenses en investissement) et en phase exploitation maintenance (dépenses en fonctionnement).

L'enveloppe financière doit encore évoluer afin d'intégrer plusieurs aléas entraînant des travaux supplémentaires et l'augmentation des montants de révision de prix découlant de la hausse du prix des matières premières.

Le projet d'avenant n° 2 a donc pour objet de modifier l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager en phase conception-réalisation (dépenses en investissement) et la rémunération de la SPL OSER agissant comme mandataire pour piloter cette opération de rénovation énergétique.

Pour les dépenses en investissement, l'enveloppe prévisionnelle évaluée provisoirement à 3 118 380 € TTC est portée à 3 450 000 € TTC, soit une augmentation de 331 620 € TTC (+10,60 %).

Pour la modification de la rémunération du Mandataire, l'enveloppe évaluée initialement à 152 190 € TTC est portée à 169 326 € TTC, soit une augmentation de 17 136 € TTC (+ 11,26 %).

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

***\* approuve le projet d'avenant n° 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud et du gymnase Coubertin,***

***\* autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce projet.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2022-12-13**

**Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE FORESTIÈRE À MME JEANNINE PARPILLON – LIEU-DIT LE REPLAT**

**Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée**

Suite à la consultation de la bourse foncière forestière de Grand Chambéry, la Ville a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle forestière cadastrée section F n° 464 d'une superficie de 1 895 m<sup>2</sup> et appartenant à Mme Jeannine PARPILLON.

Cette parcelle classée en zone N (naturelle) borde des parcelles communales. Son acquisition contribuera à la poursuite du développement d'une gestion durable de la forêt communale et limitera ainsi le morcellement des emprises privées.

Après négociation, un accord est intervenu pour un prix d'acquisition à 700 €. Mme Jeannine PARPILLON a confirmé son accord par courriel en date du 26 novembre 2022.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

***\* approuve l'acquisition à Mme Jeannine PARPILLON de la parcelle cadastrée section F n° 464 d'une superficie totale de 1 895 m<sup>2</sup>, pour un montant de 700 €,***

**\* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

### DISCUSSION

**Monsieur le Maire** souligne la cohérence de cette acquisition pour accroître la superficie de la forêt communale. Il a en effet été observé, à l'occasion de la mise en place de la bourse forestière, un grand émiettement dans la mesure où, d'Entrelacs à la Rochette, plus de 80 % des propriétaires ont plus de 80 ans et sont propriétaires d'une parcelle de moins d'1ha84 de forêt, avec une forte méconnaissance du patrimoine forestier.

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2022-12-14**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

**Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

L'enveloppe budgétaire 2022 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 20 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants, l'aide financière s'élève à 20% du montant HT du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux seuls véhicules disposant du marquage CE.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	DE GIROLAMO	Marc	610, route du Villard	2 474,17 €	150,00 €
	SCHOEBEL	Florence	91, rue Pierre et Marie Curie	2 640,00 €	150,00 €
	CLERC	Pascal	1204, route de l'Ecole du Tremblay	2 665,83 €	150,00 €
	BACCHIOCCHI	William	356, rue des Moissonneurs	1 332,50 €	150,00 €
	BACCHIOCCHI	Frédérique	356, rue des Moissonneurs	1 332,50 €	150,00 €
	ACHARD	André	521, avenue des Fleurs	1 199,25 €	150,00 €
	BOIS	Clément	52, allée François Villon	2 165,83 €	150,00 €
	GOLUB	Françoise	4325 route du Tremblay	2 415,83 €	150,00 €
	CROZET	Geneviève	446, rue Auguste Renoir	1 124,17 €	150,00 €
	CROZET	Roger	446, rue Auguste Renoir	1 124,17 €	150,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 500,00 €</b>
Déjà versé					16 786,16 €
<b>TOTAL</b>					<b>18 286,16 €</b>
<b>Solde disponible</b>					<b>1 713,84 €</b>

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 5 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

***\* valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2022-12-15**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2026 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SAVOIE**

**Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint**

Tous les quatre ans, la commune de La Motte-Servolex signait un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF de Savoie afin de favoriser l'action de la petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire de La Motte-Servolex, du Bourget du Lac, de Bourdeau et de la Chapelle du Mont du Chat.

Ce contrat avait pour objectifs de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des jeunes enfants et de leur famille par des actions visant à améliorer l'apprentissage de la vie sociale.

Aujourd'hui, ce contrat laisse place à la Convention Territoriale Globale (CTG) initiée par la Caisse d'Allocations Familiales de Savoie, dont l'objectif est de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire sur les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'accompagnement à la parentalité.

Ce nouveau cadre contractuel est d'une durée de quatre ans.

La CTG doit permettre de répondre aux quatre missions emblématiques de la branche famille :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et les conditions de logement.

Dans ce nouveau dans lequel les financements existants sont garantis mais rendus homogènes par territoire de compétence, avec des financements « bonus CTG » définis selon un cadre national qui s'adapte aux réalités locales.

Le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2019 prenant fin ce 31 décembre 2022, il convient pour la commune de La Motte-Servolex, de signer cette nouvelle convention avec la CAF afin de poursuivre ses actions auprès des familles et enfants du territoire.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

***\* approuve le conventionnement de la commune avec la CAF de Savoie dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,***

- \* approuve les actions inscrites dans la Convention Territoriale Globale,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer la convention Territoriale Globale pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, ainsi que tout document afférent.**

### **DISCUSSION**

**Monsieur le Maire** précise que la CAF souhaite que les différents partenaires puissent signer cette convention fin janvier ou début février.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

#### **N° 2022-12-16**

**Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT**  
**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet avait été créé, par délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2021, pour assurer la direction de l'École de musique municipale.

Une vacance d'emploi sera publiée prochainement sur la bourse de l'emploi territoriale.

Cet emploi vacant aura vocation à être occupé par un fonctionnaire. Dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, il conviendrait d'ouvrir l'accès à cet emploi de catégorie B, à des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2°.

Ces dispositions permettent de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée de trois ans, sur un emploi permanent du niveau de catégorie B dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera établie, selon les qualifications et l'expérience professionnelle de l'agent, par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, augmentée des primes et indemnités selon les conditions en vigueur de la collectivité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

#### ***Le Conseil Municipal :***

- \* autorise le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2°, pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse, selon les conditions définies ci-dessus, et sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,**
- \* autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N°2022-12-17**

**Objet : EMPLOIS OCCASIONNELS 2023**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 instaure un Code Général de la Fonction Publique. La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui précisait les dispositions applicables aux agents contractuels a été abrogée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Les cas de recours à cette catégorie de personnel sont, à compter de cette date, prévus par le code général de la Fonction Publique.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Chaque année, les services municipaux font appel régulièrement à du personnel contractuel pour assurer la continuité du service public.

La rémunération sera calculée selon la nature des fonctions concernées, les qualifications et l'expérience des agents. Elle sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Un recensement de ces besoins pour l'année 2023 a été établi par les différents services et détaillé comme suit :

## **I – SERVICES TECHNIQUES**

### **Service espaces verts (compris manifestations et prêt de matériel)**

#### **1 – Missions :**

- aide à la préparation des manifestations municipales et associatives,
- manutention pour le prêt/retour de matériel,
- aides ponctuelles aux services (tontes, désherbages, bâtiments divers),
- aide technique pour tous les événements municipaux de fin d'année (marché de Noël, arbre de Noël des écoles...),
- aide au prêt de matériel aux associations,
- désherbage manuel.

#### **2 – Nombre d'agents, heures :**

2 agents pour un total de 300 heures.

### **Service bâtiments :**

#### **1 – Missions :**

- renforts pour le ménage de la Mairie, en complément du poste existant (travaux, gros entretien,...),
- renforts d'une ou deux personnes pour les déménagements en période estivale.

#### **2 – Nombre d'agents, heures :**

2 agents pour un total de 200 heures.

### **Service Voirie :**

#### **1 – Missions :**

- désherbage manuel et travaux divers

#### **2 – Nombre d'agents, heures :**

2 agents pour un total de 200 heures.

## **II – SERVICE ANIMATION**

### 1 – Missions :

- préparation et présence lors des manifestations (Vœux du Maire, Carnaval, Fête de la Musique, exposition Créa, Marché du Père Noël...),
- aide au service, au rangement, au ménage.

### 2 – Nombre d'agents, heures :

Le nombre maximum d'agents est de 4 par manifestation, pour un total maximum de 100 heures.

## **III - SERVICE CULTURE**

### **A- Culture**

#### 1 – Missions :

- préparation et présence lors des manifestations, expositions et spectacles de la Ville,
- aide à l'installation du matériel (transport et manutention, montage et démontage) pour les spectacles, événements et les expositions d'art contemporain,
- aide au service, aide au rangement, ménage,
- missions de vacances scolaires, d'ateliers, de préparation, d'encadrement...,
- renfort permettant d'anticiper également la rentrée scolaire et la continuité de l'action du service public,
- accueil du public et billetterie,
- renfort permanence au public pour diverses expositions,
- missions occasionnelles de mise sous pli et distribution d'outils de communication.

#### 2 – Nombre d'agents, heures :

Le nombre maximum d'agents est de 10 par manifestation, pour un total maximum de 400 heures.

### **B- École de Musique**

#### 1 – Missions :

- remplacement ou renfort par des agents contractuels occasionnels pour des compléments d'heures d'enseignement musical ou de missions liées aux activités de l'École de Musique (manifestations, jumelage...),
- remplacements occasionnels d'enseignants artistiques contractuels ou remplacement occasionnel en cas de changement de professeur, notamment à la rentrée scolaire, afin d'assurer la continuité du service public.

Dans chacun de ces cas, la rémunération de la personne sera basée sur le niveau des diplômes français reconnus et correspondant à une grille indiciaire, en tenant compte de l'expérience du candidat et de ses prétentions salariales.

#### 2 – Nombre d'agents, heures :

5 agents pour un maximum de 200 heures.

### **C - Bibliothèque**

#### 1 – Missions :

- renfort lors de manifestations importantes : salon du livre, expositions..

#### 2 – Nombre d'agents, heures :

2 agents pour un maximum de 100 heures.

## **V – SERVICE VIE ASSOCIATIVE**

### **1 – Missions :**

- renfort pour des missions occasionnelles en cas de manifestations d'envergure,
- remplacement de l'agent d'astreinte le week-end en cas d'absence,
- ménage de la cuisine de la Halle Decroux en cas d'utilisation.

### **2 – Nombre d'agents, heures :**

8 agents pour 300 heures.

## **V – SERVICE VIE SCOLAIRE**

- recrutement par des agents contractuels pour assurer la continuité du service public dans le cadre du service minimum d'accueil,
- renfort administratif sur la période des inscriptions aux accueils périscolaire et scolaire,
- renfort sur le temps scolaire pour l'entretien des locaux,
- renforts d'agents sur les différentes périodes de ménage approfondi pendant les vacances scolaires pour la période de juillet et août ou vacances d'hiver, de printemps, de Toussaint, ou Noël : 6 agents, soit 300 heures,
- pour les agents contractuels : participation à des formations ou à des réunions de service,
- renfort pour l'accompagnement des élèves au bus scolaire,
- en cas d'augmentation imprévue des effectifs pour le service des repas (2 heures), l'entretien (1 heure 30) et la surveillance des enfants soit 5 agents maximum sur 36 semaines.

## **VI – CLEM**

- renfort sur les différentes périodes de vacances scolaires, en cas d'augmentation des effectifs, pour le service des repas et l'entretien des locaux.

## **VII – SUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE**

- remplacement pour nécessité absolue de service dans le cadre d'absence d'agents pour formation, concours et examens professionnels, congés exceptionnels ou en absences exceptionnelles autorisées.
- remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 332-13 du code général de la Fonction Publique :
  - temps partiel,
  - congé annuel,
  - congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
  - congé de longue durée,
  - congé pour invalidité temporaire imputable au service,
  - congé de maternité ou pour adoption,
  - congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
  - congé parental,
  - congé de présence parentale,
  - congé de solidarité familiale,
  - congé de proche aidant,
  - accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,

- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- possibilité de recrutement anticipé d'agent avant le remplacement d'agent titulaire d'un poste en vue d'une transmission des consignes et des savoir faire liés à la fiche de poste (maladie, maternité, départ en retraite, mutation,...etc).
- remplacement d'agent dans l'attente d'un recrutement sur un poste de statutaire.
- besoins saisonniers (emplois d'été) : agents d'exécution sans condition de diplôme recrutés dans les limites de l'enveloppe budgétaire.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

- \* approuve le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier, et le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles,***
- \* autorise les recrutements pour l'année 2023, dans les cas indiqués ci-dessus.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2022-12-18**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Par délibération du 27 septembre 2022, le temps de travail de certains enseignants de l'école de musique a été modifié en fonction des besoins réels de fonctionnement du service et du nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2022-2023.

Toutefois, le temps de travail d'un enseignant titulaire, chargé de l'activité « formation musicale », nécessite un nouvel ajustement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est donc proposé de modifier son poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet.

Les heures ponctuelles réalisées dans le cadre des projets pédagogiques et artistiques de l'école de musique seront rémunérées en heures complémentaires.

Le Comité Technique du 7 décembre 2022 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

- \* décide de modifier le temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,***
- \* modifie en conséquence le tableau des emplois :***

CATÉGORIE	EMPLOI PERMANENT	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
<b>B</b>	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			
	- Temps non complet 12,50/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 12/20ème	0	+1	1

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2022-12-19**

**Objet : RECENSEMENT 2023 - RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

L'enquête de recensement de la population se déroulera sur le territoire communal du 19 janvier au 25 février 2023 et il convient de fixer les règles de base applicables à son organisation.

Dans le cadre de sa mission de préparation et de réalisation de cette opération, la Ville :

- inscrit la dotation forfaitaire de recensement au budget de l'année de recensement (2 252 € pour 2023),
- recrute et rémunère les agents recenseurs,
- désigne par arrêté du Maire toute personne concourant au recensement.

A cet effet, la Ville est appelée à recruter deux agents vacataires pour exercer la fonction d'agent recenseur.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de ces deux agents et de déterminer leur rémunération.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 5 décembre 2022.

Il est donc proposé :

- de procéder au recrutement de deux agents vacataires pour assurer l'enquête de recensement pour la période du 3 janvier 2023 au 27 février 2023,
- de fixer leur rémunération, ainsi qu'il suit :  
en fonction du nombre d'imprimés recueillis :
  - \* Feuille de logement 1,60 €
  - \* Bulletin individuel 1,20 €
  - \* Dossier d'adresse collective 1 €
  - \* Fiche de logement non enquêtée 1 €
  - \* Fiche d'adresse non enquêtée 1 €
- \* par séance de formation 35 €
- \* les frais de déplacement seront réglés en fonction du taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

En conséquence il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\*autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents vacataires et à les rémunérer dans les conditions définies ci-dessus.**

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire** remercie Lionel Lacoste en charge de ce dossier, ainsi que les deux agents recenseurs, Serge et Françoise, qui connaissent bien la commune et participent depuis plusieurs années à ce recensement des logements permettant la mise à jour du nombre d'habitants.

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**



Fait à La Motte-Servolex, le 29 décembre 2022.

**Le Secrétaire de séance**

**Mickaël FRANCESCATO**



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**